

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***25303482***Déposé
10-01-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/01/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0412777263

Nom(en entier) : **Transports Fernand Michel**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Rue Cronos(H-G) 1
: 7110 La Louvière**Objet de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS

D'un acte reçu par Maître **JEAN-PIERRE DERUE**, Notaire résidant au Roeulx, le 30 décembre 2024, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « **TRANSPORTS FERNAND MICHEL** », ayant son siège à 7110 La Louvière section Houdeng-Goegnies, rue Cronos, 1, immatriculée à la banque carrefour des entreprises sous le numéro 0412.777.263 et assujettie à la TVA sous le numéro 0412.777.263.

Tous les actionnaires sont présents ou représentés

1. Première résolution : Augmentation de capital par apport en numéraire

1.L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de cent quarante-neuf mille quarante euros (€ 149.040,00) pour le porter de cent soixante-deux mille euros (€ 162.000,00) à trois cent onze mille quarante euros (€ 311.040,00) par apport en numéraire par les époux Michel-Vaeremans, avec création de 1.150 actions, d'une valeur nominale de 129,60€ chacune, identiques aux actions existantes, donnant droit au même droit de vote à l'assemblée générale et participant aux bénéfices prorata temporis.

2.Ces 1.150 actions nouvelles seront immédiatement souscrites en numéraire, au prix de cent vingt-neuf euros soixante cents (€ 129,60) chacune, et intégralement libérées à la souscription.

3.Renonciation aux rapports

Conformément à l'article 7:179, § 3 du Code des sociétés et des associations, l'assemblée renonce à l'unanimité :

au rapport de l'organe d'administration sur l'opération établi conformément à l'article 7:179, § 1er, alinéa 1 du Code des sociétés et des associations ;

4.Intervention et apport

Et à l'instant, sont ici intervenus, après que les autres actionnaires aient expressément renoncé à leur droit de souscription préférentielle, les époux Didier Michel et Béatrice Vaeremans, prénommés, qui, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède et reconnu avoir connaissance de la situation financière de la société du chef de l'acte, ainsi que du montant approximatif des frais, charges, dépenses et rémunérations mis à charge de la société, Nous ont déclaré faire apport en numéraire d'un montant de 149.040,00€.

En contrepartie de cet apport, 1.150 actions nouvelles leur sont attribuées, soit chacun 575 actions.

5.Libération

Les comparants déclarent et requièrent le Notaire soussigné d'acter que l'apport en numéraire a été

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

libéré intégralement et que les fonds ont préalablement au présent acte été déposés au compte spécial ouvert au nom de la société

6. Constatation

L'assemblée constate et requiert à l'unanimité le Notaire soussigné d'acter que, par suite de la décision qui précède, l'augmentation de capital prévue à l'ordre du jour ci-dessus se trouve effectivement réalisée et que ledit capital est dès lors actuellement porté à **trois cent onze mille quarante euros (€ 311.040,00)** représenté par 2.400 actions, d'une valeur nominale de 129.60€ chacune.

Deuxième résolution – Modification de l'article 5 des statuts

Article 5: Capital de la société

Le capital est fixé à trois cent onze mille quarante euros (€ 311.040,00)

Il est représenté par 2.400 actions avec droit de vote, sans désignation de valeur nominale, numérotés de 1 à 2.400, représentant chacune 1/2400ème du capital social, entièrement libérées.

1. Troisième résolution – Pouvoirs

Monsieur Didier MICHEL ou toute autre personne désigné par lui, est désigné en qualité de mandataire *ad hoc* de la société, afin de signer tous documents et de procéder aux formalités requises auprès de l'administration de la TVA, de la Banque carrefour des Entreprises ainsi qu' auprès du Moniteur Belge.

Aux effets ci-dessus, le mandataire *ad hoc* aura le pouvoir de prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu, signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat qui lui confié.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME AUX FINS DE PUBLICATION AU MONITEUR BELGE